

Le projet de production d'électricité photovoltaïque sur le domaine communal à Lauris : les circuits courts de l'électricité

SEMAINES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

28 SEPTEMBRE 2023



Sommaire de la conférence

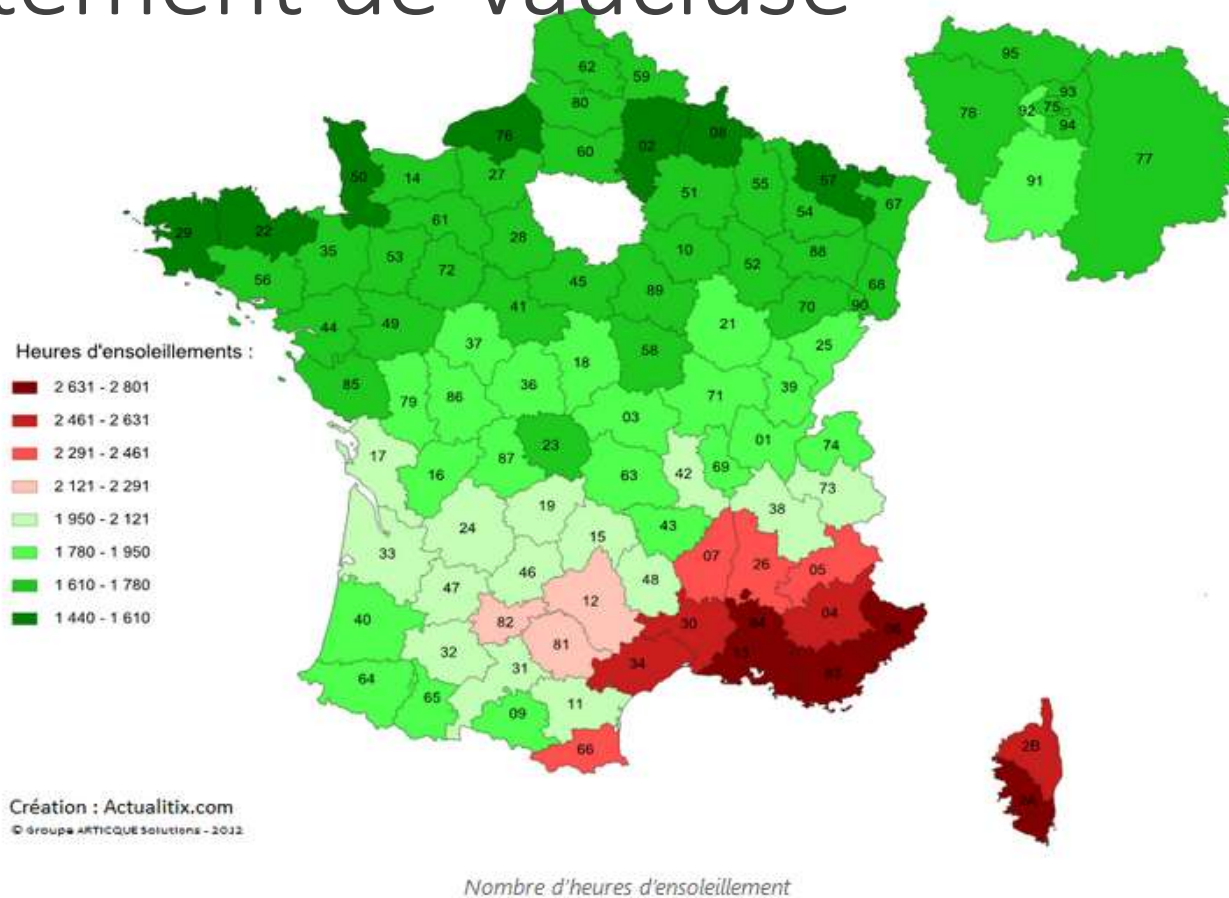
- Le contexte – Planification de la transition écologique
- Le contexte – Le solaire dans le département de Vaucluse
- L'autoconsommation collective - C'est quoi ?
- Le projet de Lauris – De quoi parle-t-on ?
- L'équation économique
- Le calendrier de travail – Où en est-on ?
- Conclusions – Questions / Réponses

Le contexte – Planification de la transition écologique

La neutralité carbone à l'horizon 2050, comment ?

- 1 transformation sociétale : se déplacer autrement, se nourrir autrement et se loger autrement (1600 TWh ↘ 1000 TWh)
- 2 transformations industrielles : augmenter la production d'électricité (+35 à +45%) et augmenter la part des énergies renouvelables (x3)

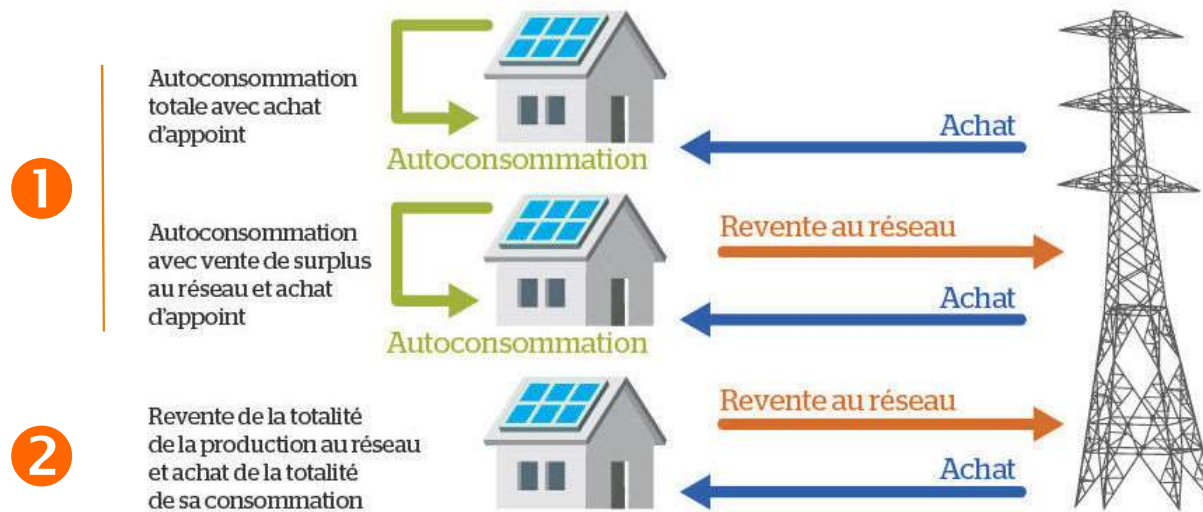
Le contexte – Le solaire dans le département de Vaucluse



« Le Département de Vaucluse est un des 4 Départements les plus pauvres de France »
André Rousset

Le Département de Vaucluse est un des 4 Départements les plus ensoleillés de France

L'autoconsommation - C'est quoi ?



L'autoconsommation collective - C'est quoi ?



L'autoconsommation collective permet à des personnes n'ayant pas les moyens d'investir sur du photovoltaïque ou locataires de bénéficier de l'énergie verte locale. Ce nouveau modèle énergétique inclusif permet de rendre l'énergie renouvelable locale accessible à tous

Le projet de Lauris – De quoi parle-t-on ?

Une ambition : Lauris, une commune innovante et engagée pour réussir sa transition écologique avec et pour les Laurisiens

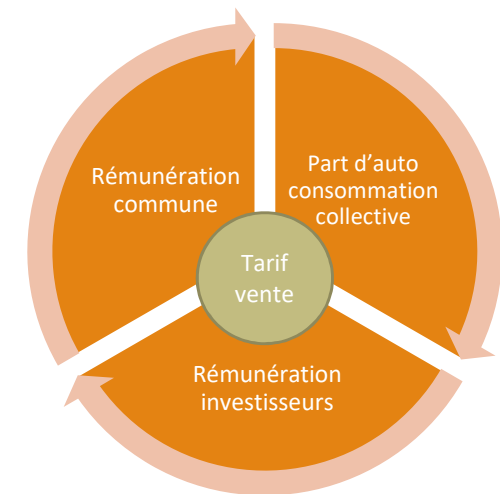
- Exploiter le potentiel solaire de la région
- Mettre à disposition le foncier communal adéquat
- Intégrer le projet dans la dynamique du Parc et le respect du patrimoine (AN)
- **Éléments dimensionnants :**
 - Potentiel tranche 1 : 60 kWc (école, déchetterie)
 - Potentiel tranche 2 : terrain ancienne déchetterie : 100 kWc

- Faire financer la conception et l'installation : régime du tiers investisseur (trouver les financements)
- Maîtriser (protéger la commune) les risques et garantir la pérennité de l'investissement
- Exploiter et maintenir les installations (compétence et moyens)
- Mettre à disposition le foncier communal (trouver le bon format qui garantira durablement les intérêts de la commune)
- Respecter le cadre réglementaire de la commande publique (durcissement des conditions pour développer des AMI : l'énergie ne doit pas alimenter la commune)

*Études techniques en cours
Ajustement des seuils à prévoir*

L'équation économique

- **Commune**
 - Consommation annuelle 115 MWh (2019) – Autoconsommation individuelle
 - Redevance de concession
- **Acteurs du territoire (habitants, commerces, ...)**
 - Autoconsommation collective (quota réservé)
 - Prix du kWh inférieur au tarif public et garanti dans la durée
- **Investisseur**
 - Vente surplus de l'électricité sur le réseau
 - Durée de la concession



Pour conclure

La communauté d'énergie renouvelable : les circuits courts de l'énergie

C'est bon pour
l'environnement



Production d'une
énergie verte locale
en favorisant les installations sur
des **territoires déjà anthropisés**,
au plus **proche des lieux de vie** et
sans impact sur la biodiversité

C'est bon pour
la commune



Valorisation du foncier public pour
ses propres besoins en énergie
(autoconsommation individuelle)
Consolider le rôle de la commune
dans une dynamique de territoire
(bordure Est de l'intercommunalité)

C'est bon pour
les citoyens



Accès à une énergie verte et locale
pour tous les acteurs du territoire :
citoyens, commerces,
entreprises locales
(autoconsommation collective)

Le calendrier de travail - ou en est-on ?

Concertation
Ajustements techniques

- Juillet 2023 : prise de décision communale - **délibération Conseil Municipal**
- 6 mois : émergence : appel d'offre et choix concessionnaire > T1 2024
- 9 mois : AMO et développement – Concertation > T4 2024
- 24 mois : réalisation
 - 01/07/2025 : mise en service 1^{ère} tranche (600 kWc)
 - 01/07/2027 : mise en service 2^{ème} tranche (600 kWc)

Calendrier provisoire
Appelé à être révisé

Conclusions – Questions / Réponses
